

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°8-2020-075

ARDENNES

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDFIP08	
8-2020-09-01-001 - Délégation spéciale de signature affaires domaniales (2 pages)	Page 3
DDT 08	
8-2020-09-01-002 - Arrêté de subdélégation de portée générale (2 pages)	Page 6
8-2020-09-01-003 - Arrêté de subdélégation ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 9
8-2020-09-01-004 - Arrêté de subdélégation pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 14
Préfecture 08	
8-2020-09-03-001 - portant interdiction de la fête de la bière à Sedan dans le cadre de la	
lutte contre la propagation du SARS-COV-2 (2 pages)	Page 17

DDFIP08

8-2020-09-01-001

Délégation spéciale de signature affaires domaniales



Département des Ardennes

République Française

Le Préfet du département des Ardennes

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 portant affectation de M. Dominique OEUF, administrateur des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Arrête:

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Sylvie HERMANT, Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes, par l'article 1er de l'arrêté n° 2019/762 du 25 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Sylvie HERMANT sera également exercée par M. Dominique OEUF, Administrateur des Finances publiques, directeur-adjoint de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Jean-Luc LEFÈVRE, Administrateur des Finances Publiques adjoint, directeur du pôle de gestion publique, par Mme Sonia UZACH, Inspectrice Divisonnaire, adjointe au directeur du pôle de gestion publique et par M. Jemel AIT ELDJOUDI, inspecteur des Finances Publiques.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 mars 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 1er septembre 2020.

Pour le Préfet,

L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes

Sylvie HERMANT

DDT 08

8-2020-09-01-002

Arrêté de subdélégation de portée générale



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Direction

Contrôle de légalité, contentieux

et appui juridique

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

La directrice départementale des territoires,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'éqalité des territoires et du logement ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 octobre 2017 renouvelant Mme Maryse Launois dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2018 du Premier ministre nommant Mme Julie Brayer Mankor directrice départementale adjointe des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-767 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30 Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr

Site Internet: www.ardennes.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à Mme Julie Brayer Mankor directrice départementale adjointe des territoires, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté n°2019-767 susvisé.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- M. Bernard Billard, adjoint à la cheffe du service environnement, chef de l'unité eau ;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Pierre Pestre, adjoint à la cheffe du service logement et urbanisme ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans le cadre des intérims qu'ils assurent, les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature ;

M. Thierry Duvivier, chef de l'unité transition énergétique ;

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et de dépenses relatives au 1 % paysage et développement.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Claire Gérard, cheffe de l'unité logistique et comptabilité ;
- M. David Duport, chargé de gestion à l'unité logistique et comptabilité ;
- M. Isabelle Cordelette, assistante de gestion;
- Mme Hélène Fradcourt, cheffe de l'unité habitat privé ;
- M. Aurélien Alizard, chef de l'unité logement social et renouvellement urbain ;
- Mme Nancy Czarny, gestionnaire du parc social à l'unité logement social et renouvellement urbain ;
- Mme Nathalie Baillet, responsable du pôle insalubrité;
- M. Yannick Lantenois, chargé d'études publicité-transition énergétique ;
- Mme Nathalie Devulder, gestionnaire des dossiers chasse et espèces protégées ;
- M. Philippe Laurent, technicien police de l'eau ;
- M. Arnaud Accard, délégué départemental sécurité routière ;
- M. Romain Ravigneaux, adjoint au délégué départemental sécurité routière ;
- Mme Camille Levasseur, responsable de l'observatoire de la sécurité routière;
- M. Arnaud Thoué, coordinateur sécurité routière ;
- Mme Leslie Thévenin, chargée de mission de contrôle des règles de la construction ;

à l'effet de valider, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, proposées au mandatement.

<u>Article 4</u>: les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation de validation dans les applications Chorus, Chorus formulaire, Argos et Galion pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

<u>Article 5 :</u> les actes signés par subdélégation porteront la mention : « Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation, le (grade), (prénom), (nom), (signature) ».

<u>Article 6</u>: l'arrêté du 30 décembre 2019 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État est abrogé.

Article 7 : la directrice départementale des territoires et les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à la directrice de la DDFIP.

Charleville-Mézières, le 1er septembre 2020

La directrice départementale,

Maryse LAUNOIS

DDT 08

8-2020-09-01-003

Arrêté de subdélégation ordonnancement secondaire



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Direction

Contrôle de légalité, contentieux

et appui juridique

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

La directrice départementale des territoires,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 octobre 2017 renouvelant Mme Maryse Launois dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2018 du Premier ministre nommant Mme Julie Brayer Mankor directrice départementale adjointe des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-767 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30 Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr

Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à Mme Julie Brayer Mankor directrice départementale adjointe des territoires, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté n°2019-767 susvisé.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement;
- M. Bernard Billard, adjoint à la cheffe du service environnement, chef de l'unité eau;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Pierre Pestre, adjoint à la cheffe du service logement et urbanisme ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans le cadre des intérims qu'ils assurent, les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature ;

- M. Thierry Duvivier, chef de l'unité transition énergétique ;

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et de dépenses relatives au 1 % paysage et développement.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Claire Gérard, cheffe de l'unité logistique et comptabilité ;
- M. David Duport, chargé de gestion à l'unité logistique et comptabilité ;
- M. Isabelle Cordelette, assistante de gestion ;
- Mme Hélène Fradcourt, cheffe de l'unité habitat privé ;
- M. Aurélien Alizard, chef de l'unité logement social et renouvellement urbain ;
- Mme Nancy Czarny, gestionnaire du parc social à l'unité logement social et renouvellement urbain ;
- Mme Nathalie Baillet, responsable du pôle insalubrité;
- M. Yannick Lantenois, chargé d'études publicité-transition énergétique ;
- Mme Nathalie Devulder, gestionnaire des dossiers chasse et espèces protégées ;
- M. Philippe Laurent, technicien police de l'eau;
- M. Arnaud Accard, délégué départemental sécurité routière ;
- M. Romain Ravigneaux, adjoint au délégué départemental sécurité routière ;
- Mme Camille Levasseur, responsable de l'observatoire de la sécurité routière ;
- M. Arnaud Thoué, coordinateur sécurité routière ;
- Mme Leslie Thévenin, chargée de mission de contrôle des règles de la construction ;

à l'effet de valider, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, proposées au mandatement.

Article 4: les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation de validation dans les applications Chorus, Chorus formulaire, Argos et Galion pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

<u>Article 5</u>: les actes signés par subdélégation porteront la mention : « Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation, le (grade), (prénom), (nom), (signature) ».

Article 6 : l'arrêté du 30 décembre 2019 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État est abrogé.

Article 7 : la directrice départementale des territoires et les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à la directrice de la DDFIP.

Charleville-Mézières, le 1er septembre 2020

La directrice départementale,

Maryse LAUNOIS



ANNEXEI

NOM ET PRENOM	Service/ unité	Application	PROGRAMME
GERARD Marie-Claire	SG/LC	Chorus - Chorus formulaires Chorus DT	354-217-215-181-113-135 154-723-207-203-206
DUPORT David	SG/LC	Chorus - Chorus formulaires Chorus DT	354-217-215-181-113-135 154-723-207-203-206
CORDELETTE Isabelle	SG/LC	Chorus - Chorus formulaires Chorus DT	354-217-215-181-113-135 154-723-207-203-206
FRADCOURT Hélène	SLU/HP	Chorus	135
ALIZARD Aurélien	SLU/LSRU	Galion	135
CZARNY Nancy	SLU/LSRU	Chorus – Chorus formulaires Galion	135
BAILLET Nathalie	SLU/HP	Chorus formulaires	135
ACCART Arnaud	SSBD/ER	Chorus formulaires	207
RAVIGNEAUX Romain	SSBD/ER	Chorus formulaires	207
LEVASSEUR Camille	SSBD/RSR	Chorus formulaires	207
THEVENIN Leslie	SSBD/BCP	Chorus formulaires - Chorus	723-207
THOUE Arnaud	SSBD/RSR	Chorus formulaires - Chorus	207
LAURENT Philippe	SE/EAU	Chorus formulaires - Chorus	113-203-154-181
DEVULDER Nathalie	SE/BFC	Chorus formulaires	113-203-154-181
LANTENOIS Yannick	SE/TE	Chorus formulaires - Chorus	113-203-154-181

DDT 08

8-2020-09-01-004

Arrêté de subdélégation pouvoir adjudicateur



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires Direction Contrôle de légalité, contentieux et appui juridique

Arrêté

portant subdélégation de signature en tant que pouvoir adjudicateur

La directrice départementale des territoires,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes à compter du 1er novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 octobre 2017 renouvelant Mme Maryse Launois dans ses fonctions :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/768 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, en tant que pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2018 du Premier ministre nommant Mme Julie Brayer Mankor directrice départementale adjointe des territoires ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

ARRÊTE

Article 1: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, subdélégation de signature est donnée à Mme Julie Brayer Mankor, directrice départementale adjointe des territoires, à l'effet d'exercer les attributions de pouvoir adjudicateur pour les marchés, les accords-cadres et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des domaines de compétences de la direction départementale des territoires des Ardennes.

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30 Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr
Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

15

<u>Article 2</u> : subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les marchés et accords-cadres dans leur domaine de compétence, dont le montant n'excède pas 15000 € HT à :

- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural.

<u>Article 3</u>: subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande dont le montant n'excède pas 15000 € HT, issus des marchés formalisés ou des marchés à procédure adaptée, dans leur domaine de compétences à :

- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural.
- Mme Marie-Claire Gérard, cheffe de l'unité logistique et comptabilité ;
- M. Didier Roule, adjoint à la cheffe de l'unité logistique et comptabilité.

<u>Article 4</u>: subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée dans leur domaine de compétence, dont le montant n'excède pas 4000 € HT à :

- Mme Marie-Claire Gérard, cheffe de l'unité logistique et comptabilité ;
- M. Didier Roule, adjoint à la cheffe de l'unité logistique et comptabilité ;
- M. Yves Toupillier, chef de l'unité risque et sécurité routière ;
- M. Frédéric de Finance, chef de l'unité bâtiments et constructions publiques.

<u>Article 5</u> : l'arrêté du 29 novembre 2019 portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires des Ardennes en tant que pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 6 : la directrice départementale des territoires la directrice départementale des territoires adjointe et les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État, et dont une copie sera adressée sera adressée à la directrice de la DDFIP.

Charleville-Mézières, le 1er septembre 2020

La directrice départementale,

1

Préfecture 08

8-2020-09-03-001

portant interdiction de la fête de la bière à Sedan dans le cadre de la lutte contre la propagation du SARS-COV-2



Direction des services du cabinet Service des sécurités Bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale

Arrêté n°2020 - 129

Portant interdiction de la fête de la biere à Sedan dans le cadre de la lutte contre la propagation du SARS-COV-2

Le Préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 et L.3136-1;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu la déclaration présentée par le président de l'U.C.I.A, informant de l'organisation de la fête de la bière Place d'Armes et Place de la Halle à Sedan;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ; que par suite, il est nécessaire de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation, propices à la circulation du virus ;

Considérant que la loi du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, en son article 1^{er}, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

Considérant que sur ce fondement, l'article 3 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prévoit que le préfet de département peut interdire les rassemblements, réunions ou activités mettant en présence de manière silmultanée plus de dix personnes, si les mesures prévues ne permettent pas de garantir le respect des dispositions de l'article 1 er de ce même décret ;

Considérant l'augmentation de la circulation du virus sur le territoire des Ardennes ;

Considérant la difficulté à faire respecter la distanciation sociale et le respect des gestes barrières dans une fête où le principe même de la consommation de boissons emporte le non port du masque et le rapprochement des personnes ;

Considérant le risque d'altération du sens du jugement et en conséquence de l'appréciation du risque COVID qu'implique la consommation de boissons alcoolisées;

Considérant que le niveau d'encadrement nécessaire pour faire respecter les gestes barrières est insuffisant en l'état au regard du public attendu ;

Considérant le risque de trouble à l'ordre public lié à la consommation d'alcool;

ARRÊTE

Article 1er:

La fête de la bière prévue les 11, 12 et 13 septembre 2020 place d'Armes et Place de la Halle à Sedan est interdite.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3:

La directrice des services du cabinet des Ardennes, la sous-préfète de Sedan, le maire de Sedan, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'éxécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 3 septembre 2020

Le préfet

Jean-Sébastien LAMONTAGNE